



CONDITIONS GENERALES DE COMMERCIALISATION DES VEHICULES NEUFS - RENAULT

Le présent contrat a pour objet la fourniture au Client d'un véhicule neuf thermique, électrique, ou hybride de la gamme RENAULT (le « Véhicule ») par l'établissement désigné sur le bon de commande ou le récapitulatif de la commande dudit Véhicule (concessionnaire, établissement Renault Retail Group ou vendeur agréé) (ci-après dénommé l'« Etablissement Désigné »).

Il constitue :

- un contrat de vente si le Client se porte acquéreur du Véhicule, ou
- en cas de demande de financement, si le Client choisit la DIAC comme établissement financier, un contrat de mandat par lequel le Client donne mandat à l'Etablissement Désigné pour soumettre à la DIAC sa demande de financement et effectuer les démarches préalables à la livraison du Véhicule neuf.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

1 - FORMATION DU CONTRAT

Le compte My Renault permet au Client de suivre sa commande, de simplifier et d'optimiser l'utilisation et l'entretien de son Véhicule. Il fait le lien entre Renault et le Client.

- Lors de la commande du Véhicule, le représentant de l'Etablissement Désigné effectue au profit du Client une pré-création de compte My Renault. La pré-création de compte My Renault est uniquement réalisée au profit de la personne physique renseignée dans la commande du Véhicule.

Une fois la commande signée, le représentant de l'Etablissement Désigné renseignera les champs suivants du formulaire de pré-création de compte My Renault : civilité (facultatif), nom, prénom, adresse email, marque, VIN (si vente sur stock), garage de préférence.

Le Client recevra alors un email l'invitant à finaliser la création de son compte en cliquant sur le lien présent dans le corps du message.

Le Client devra alors renseigner son mot de passe et valider les CGU My Renault.

Le lien permettant la création du compte est valable 6 mois. Sans l'activation du compte My Renault par le Client dans ce délai de 6 mois, la pré-création est supprimée. Passée cette période, le Client reste libre de créer son compte My Renault à tout moment.

- Lors de la commande du Véhicule par le Client sur le site internet www.renault.fr, la création du compte My Renault est effectuée directement par le Client préalablement à la validation de sa commande et conformément aux modalités indiquées sur le site www.renault.fr.

1.2 VENTE AU COMPTANT OU FINANCEMENT n'entrant pas dans le champ d'application des articles L312-44 à L312-56 du Code de la consommation

Le contrat s'applique, en cas de vente au comptant, dès la signature ou la validation de la commande et le versement d'un acompte.

En outre, en cas de financement, le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la signature de la commande pour informer l'Etablissement Désigné de l'acceptation ou du refus du dossier par l'établissement financier.

1.3 FINANCEMENT entrant dans le champ d'application des articles L312-44 à L312-56 du Code de la consommation

Dans le cas où le Véhicule qui fait l'objet du présent contrat est vendu ou livré avec le concours d'un établissement financier, le mode de financement (Vente à Crédit ou Location avec Option d'Achat) doit être obligatoirement mentionné sur le contrat.

Le contrat s'applique dès que l'offre de financement a été acceptée par le Client, et après versement d'un acompte qui ne pourra pas dépasser le montant de l'apport que le Client a prévu de payer comptant. L'Etablissement Désigné ne peut recevoir aucun paiement sous quelque forme que ce soit tant que le Client n'a pas accepté le contrat de crédit.

1.3.1 - Si le Client choisit la DIAC comme établissement financier, il donne mandat à l'Etablissement Désigné de présenter l'offre de financement à la DIAC et de recevoir pour son compte l'agrément éventuel de cette dernière.

1.3.2 - Si le Client choisit un autre établissement financier, le Client fera avec ce dernier son affaire personnelle de l'offre de financement. Il devra faire connaître à l'Etablissement Désigné si l'établissement financier choisi par lui accepte ou non son dossier. Le cas échéant, il devra également faire savoir lui-même à l'Etablissement Désigné s'il s'est rétracté dans les quatorze (14) jours à compter de son acceptation de l'offre de financement.

1.4 Le présent contrat est résolu de plein droit sans indemnité si : i) le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit ou, ii) concernant uniquement le financement visé à l'article 1.3, si l'établissement financier n'a pas informé l'Etablissement Désigné de l'attribution du financement dans un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le Client ou iii) si le Client informe l'Etablissement Désigné du refus de financement par l'établissement financier.

1.5 Vente hors établissement, vente à distance et droit de rétractation

En cas de vente hors établissement et lorsque le contrat n'a pas de rapport direct avec l'activité professionnelle du Client, aucun paiement ni acompte ne peut être demandé au Client avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la signature de la commande. (Art.L221-10 Code de la Consommation)

Outre les cas de rétractation en cas de vente avec financement telle que prévue aux articles 1.2 et 1.3 ci-dessus, dans l'hypothèse où le Client valide sa commande de Véhicule hors établissement, à distance ou directement sur le site internet www.renault.fr, après avoir créé son compte My Renault, il dispose d'un droit de rétractation expirant au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception physique de son Véhicule (Art.L221-18 Code de la consommation). Ce droit pourra être exercé sans frais pour le Client, outre les frais de retour, selon les modalités suivantes :

- Envoi par le Client de la décision de rétractation dénuée de toute ambiguïté, à l'aide du formulaire joint ci-après à titre d'exemple, par courrier ou par email ou par tout autre moyen de nature à donner date certaine à l'envoi, à l'adresse de l'Etablissement Désigné indiqué sur le compte My Renault du Client ;
- Retour du Véhicule auprès de l'Etablissement Désigné aux frais exclusifs du Client, dans un délai maximum de quatorze jours à compter de l'envoi de la décision de rétractation ;
- Au jour du retour physique du Véhicule auprès de l'Etablissement Désigné, le Véhicule devra i) avoir parcouru un maximum de cinq-cent (500) kilomètres depuis sa livraison physique au Client, ii) être dans un état identique à celui au jour de sa livraison physique au Client. A défaut, en cas de dépréciation du Véhicule retourné, constatée lors de l'état des lieux de restitution, du fait du non-respect de l'une et/ou l'autre de ces conditions, et/ou de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature et les caractéristiques du Véhicule, la responsabilité du Client sera engagée et le Client devra régler à l'Etablissement Désigné la somme indiquée afin de compenser la dépréciation du Véhicule ainsi retourné et/ou les réparations à apporter du fait des dégradations constatées.

L'exercice du droit de rétractation par le Client emportera les effets suivants :

- Remboursement au Client de toutes les sommes versées du fait de la commande du Véhicule retourné ;
- Remboursement au Client selon le même mode que celui utilisé par le Client pour le paiement desdites sommes, sauf si le Client donne son accord exprès pour un autre moyen, sans frais pour le Client ;
- Remboursement au Client dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception par l'Etablissement Désigné de la décision de rétractation du Client, ou, au plus tard, quatorze jours à compter de la restitution physique du Véhicule par le Client ;
- Dans la mesure où un véhicule d'occasion appartenant au Client aurait fait l'objet d'une reprise par l'Etablissement Désigné à l'occasion de la commande du Véhicule par ledit Client à titre principal, alors, le contrat relatif à la reprise dudit véhicule d'occasion pourra être résolu selon les modalités prévues aux termes de l'article 3.3 ci-dessus.

2 – GARANTIE DE PRIX – MODIFICATIONS TECHNIQUES – DISPOSITIF CEE

2.1 Le prix déterminé au moment de la commande est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison. Si la livraison n'est pas effectuée dans le délai prévu et si le retard n'est pas imputable au Client, la garantie de prix sera prolongée jusqu'à la livraison effective du Véhicule.

2.2 Cette garantie de prix s'applique dans tous les cas, sauf si la variation de prix résulte de modifications techniques dues à l'application de réglementations imposées par les Pouvoirs publics ou si le Client a expressément stipulé refuser la livraison avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de la commande.

2.3 Il pourra toutefois être apporté au Véhicule commandé des modifications liées à l'évolution technique, à condition qu'il n'en résulte ni augmentation du prix, ni altération de la qualité, et que le Client ait la faculté de mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement. Un emplacement à cet effet est prévu sur le bon de commande.

2.4 La garantie de prix du véhicule ne s'applique pas au montant de tout impôt, taxe dont taxe sur la valeur ajoutée, contribution ou charge de toute nature, et s'il y a lieu, aux frais d'immatriculation, au montant du bonus écologique, de la prime à la conversion, de la taxe sur les émissions de CO2, de la taxe sur la masse en ordre de marche, et des droits de douane, applicables conformément à la réglementation en vigueur. Les montants afférents à chacun de ces éléments sont, le cas échéant, ainsi calculés sur le bon de commande au regard de la réglementation en vigueur au jour de la commande. Ils sont calculés de façon définitive en application de la réglementation en vigueur au jour de l'immatriculation du véhicule et, pour le bonus écologique, au jour de la facturation du véhicule. Tout ajout, retrait, modification du taux, des modalités de calcul et/ou de nature de taxe, fiscale ou parafiscale, de l'un de ces éléments inhérent à l'achat d'un véhicule neuf, imposé(s) par la réglementation en vigueur, s'applique(nt) automatiquement et de plein droit au contrat et, le cas échéant, pourra entraîner de plein droit une modification du prix à payer par le Client.

2.5 Dispositif Certificats d'économie d'énergie

2.5.1 A l'occasion de l'acquisition d'un véhicule électrique, le Client peut bénéficier, dans le réseau participant, d'une « prime CEE ». Le montant d'une telle contribution financière, non soumis à TVA, est susceptible de varier en fonction des éléments techniques définitifs et du volume des CEE attribués à l'opération selon les modalités de calculs définies par la réglementation CEE (fiche standardisée, offre coup de pouce). Concernant l'opération visée au bon de commande, si elle est éligible à une « prime CEE », le montant correspondant y est indiqué.

2.5.2 Pour en bénéficier, le Client garantit la véracité et l'authenticité des éléments et informations fournis à l'Etablissement Désigné à sa demande, notamment à l'occasion de l'attestation sur l'honneur.

Le Client fournit à l'Etablissement Désigné tout document ou information demandé au titre du dispositif CEE dans un délai ne pouvant excéder 15 jours suivant (i) la date d'émission de la facture ou (ii) la date de demande de document complémentaire en cas de non-conformité d'un document.

2.5.3 Le Client s'engage à fournir exclusivement à l'Etablissement Désigné les documents demandés par l'Etablissement Désigné pour la valorisation en CEE de l'opération objet du présent contrat. Dans l'hypothèse où l'opération d'économie d'énergie ne pourrait pas aboutir sur la délivrance des CEE auprès du Pôle national des CEE au motif que le Client n'aurait pas respecté les délais mentionnés dans le présent article et/ou n'aurait pas fourni les documents complets, exacts et conformes nécessaires à la délivrance des CEE, le Client s'engage, si ce dernier a bénéficié de la Prime CEE, à reverser à l'Etablissement Désigné le montant correspondant à l'intégralité de la Prime CEE indiqué sur ses documents contractuels.

2.5.4 Le Client peut renoncer au bénéfice de la « prime CEE » à laquelle l'opération visée au bon de commande est éligible sans que cela ne puisse justifier une quelconque mise en cause de la responsabilité de l'Etablissement Désigné ou du Constructeur, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

2.5.5 Des données personnelles du Client souhaitant bénéficier de la Prime CEE (nom, prénom, adresse, téléphone, bon de commande, facture, bon de livraison, certificat d'immatriculation) sont transmises à Certinergy en sa qualité de Responsable de Traitement du dispositif CEE. Pour en savoir plus : <https://certinergy.com/rgpd/rgpd-partenariats-mobilite-electrique/>

3 – REPRISE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

3.1 Lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est liée à la livraison du Véhicule neuf dont elle constitue le paiement partiel en nature. De ce fait, le Client s'engage à livrer le véhicule d'occasion à l'Etablissement Désigné.

3.2 La valeur de reprise de ce véhicule sera augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote Argus entre le jour de l'établissement de la fiche signalétique par l'Etablissement Désigné et celui de la remise physique du véhicule par le Client à l'Etablissement Désigné.

En cas d'estimation de reprise de ce véhicule au cours du parcours d'achat d'un nouveau véhicule sur le site internet www.renault.fr, la valeur définitive de reprise dudit véhicule sera indiquée par l'Etablissement Désigné au jour de la remise physique du véhicule par le Client.

La valeur de reprise définitive constituera le prix définitif de ce véhicule sous réserve que le Client le remette libre de tout gage ou autres droits, et dans un état conforme à la description de la fiche signalétique signée par lui. À défaut, l'Etablissement Désigné pourra réduire la valeur de reprise stipulée au contrat de la dépréciation supplémentaire du véhicule repris. En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers, homme de l'art, choisi d'un commun accord par les deux parties.

3.3 En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué au Client :

- si le véhicule n'a fait l'objet d'aucune remise en état par l'Etablissement Désigné, il sera restitué au Client tel qu'il se trouvait lors de sa remise physique par le Client à l'Etablissement Désigné et tel que décrit à cette occasion sur la fiche signalétique, en contrepartie du remboursement par le Client des sommes perçues au titre de la reprise dudit véhicule,

- si le véhicule a été remis en état par l'Etablissement Désigné, les frais engagés par celui-ci devront être remboursés par le Client si la résolution ou la résiliation lui est imputable, ou resteront à la charge de l'Etablissement Désigné si la résolution ou la résiliation est imputable à ce dernier.

L'Etablissement Désigné est responsable, sauf cas de force majeure, des dégradations qui surviendraient sur le véhicule repris pendant qu'il est sous sa responsabilité.

Par exception aux dispositions précédentes, si préalablement à l'annulation, la résolution ou la résiliation du contrat, l'Etablissement Désigné a revendu à un tiers le véhicule repris, la reprise dudit véhicule ne sera pas annulée, le véhicule ne sera pas restitué au Client et l'Etablissement Désigné versera au Client le prix de reprise définitif convenu si un tel paiement n'a pas déjà été effectué.

3.4 Lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion électrique de la gamme Renault, Dacia ou Alpine toutes les dispositions des articles 3.1 à 3.3 demeurent applicables. En cas de location de batterie, la cession du véhicule électrique d'occasion de la gamme Renault entraînera la résiliation pure et simple du contrat de location selon les conditions énoncées dans ledit contrat.

3.5 Lorsque le véhicule d'occasion n'est pas un véhicule électrique de marque Renault, Dacia ou Alpine, les dispositions des articles 3.1, 3.2 et 3.3 demeurent applicables si :

- le Client est propriétaire du véhicule d'occasion et de la batterie équipant son véhicule

- ou si le Client est propriétaire du véhicule d'occasion et locataire de la batterie lorsque son contrat de location prévoit que la cession du véhicule entraîne la résiliation pure et simple du contrat de location.

4 – LIVRAISON

4.1 L'Etablissement Désigné livrera le Véhicule commandé au lieu et dans les délais indiqués sur le bon de commande. Le Client prendra livraison du Véhicule dans les mêmes conditions. Lors de la livraison, la notice d'utilisation du Véhicule est mise à la disposition du Client sous format digital. La notice d'utilisation sous format papier est disponible sur commande à titre payant.

En cas d'événement constituant un cas de force majeure, le délai de livraison convenu sera prolongé d'une période égale à celle de cet événement, au bénéfice du Client comme de l'Etablissement Désigné.

4.2 Lorsqu'un Client ayant commandé avec un financement un Véhicule immédiatement disponible sur le lieu de vente et dans les conditions d'application des articles L312-44 à L312-56 du Code de la consommation demande une livraison "immédiate", cette demande a pour effet de réduire le délai de rétractation de 14 jours calendaires stipulé à son bénéfice par la loi, à 3 jours seulement. Il devra alors recopier, dater et signer la mention prévue à cet effet figurant au présent contrat sous le titre : "Demande de livraison anticipée".

4.3 Le Client ou l'établissement financier doit payer le solde du prix à la livraison du Véhicule et avant l'accomplissement des formalités d'immatriculation par l'Etablissement Désigné si le Client lui en a confié la charge.

Des conditions particulières de paiement pourront être accordées aux Clients professionnels, qui donneront alors lieu à l'établissement d'un document contractuel entre les parties, définissant ces conditions particulières.

Conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, le défaut de paiement par le Client professionnel à la date prévue entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard par jour de retard calculés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. En outre, l'Etablissement Désigné pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, au titre des frais de recouvrement, l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par le Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article L441-10 du Code de commerce. Le paiement anticipé de la facture ne donnera lieu à aucun escompte.

5 – GARANTIES

Tout véhicule neuf de la gamme Renault, voiture particulière ou véhicule utilitaire, immatriculé en France Métropolitaine :

- est couvert par la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil et par la garantie légale de conformité du bien au contrat de vente au consommateur prévue aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation dont les conditions de mise en œuvre et le contenu sont décrits ci-après :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-1 à L.217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300.000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

– bénéficie d'une garantie commerciale couvrant tout vice dûment constaté du Véhicule vendu : la Garantie Véhicule, dont le texte intégral figure ci-après, et est rappelé dans la Fiche d'Entretien et de Garantie remise au Client lors de la livraison du Véhicule.

Tout véhicule neuf, bénéficie également d'une Garantie Anticorrosion et d'une Garantie Peinture dont les textes intégraux figurent ci-après et sont rappelés dans la Fiche d'Entretien et de Garantie remise au Client lors de la livraison du Véhicule.

6 -DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE - ENVIRONNEMENT

6.1 Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du Véhicule sont disponibles à la vente pour une durée de dix ans à compter de la date de livraison du Véhicule objet du présent contrat à l'exclusion des pièces par nature rapidement obsolètes (ex : les pièces électroniques) pour lesquelles le Constructeur s'engage à proposer au Client une solution de réparation dans le cas où il serait dans l'impossibilité de fournir la pièce concernée pendant ce délai. Cette disposition constitue une information conformément aux dispositions de l'article L111-4 du Code de la consommation.

6.2 En application de l'article L541-10-13 du Code de l'Environnement, le Constructeur Renault SAS adhère à l'éco-organisme CITEO permettant de déclarer et de payer une écocontribution sur ses papiers graphiques et possède un numéro d'identifiant unique FR009458_03MXBA.

6.3 En application de l'article L541-10 du Code de l'Environnement, et conformément à l'arrêté du 20 juin 2024, le Constructeur Renault SAS a mis en place un système individuel de gestion de fin de vie des véhicules hors d'usage, est agréé en tant que tel et est identifié auprès de l'ADEME sous le numéro FR006653_15XQSU.

7 - ANNULATION – RÉSILIATION

7.1 Le Client pourra résilier son contrat et exiger le remboursement de son acompte augmenté des intérêts au taux légal majoré de cinq points à titre d'indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable ayant date certaine :

– en cas de dépassement du délai de livraison indiqué sur le bon de commande, sous réserve que la livraison du Véhicule n'intervienne pas entre l'envoi et la réception de la lettre précitée et sous réserve que l'envoi préalable sur un support durable ayant date certaine d'une mise en demeure de livrer le véhicule dans un délai de quinze jours soit demeurée sans effet ;

– si à la suite de la validation du bon de commande la construction du modèle commandé vient à être abandonnée et s'il n'y a pas de Véhicule correspondant à la commande, lorsque le Client ne demande pas le report du contrat sur un autre modèle de la gamme Renault.

7.2 L'Etablissement Désigné pourra résilier le contrat et conserver à titre d'indemnité l'acompte versé par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par écrit sur un autre support durable ayant date certaine, si dans un délai de sept jours à compter de la date de livraison indiquée sur le bon de commande, le Client n'a pas payé le prix du Véhicule.

Si, à l'expiration du délai précité, et après paiement du prix, le Client n'a pas pris effectivement livraison du Véhicule commandé, les risques que le Véhicule peut encourir seront à la charge du Client, et l'Etablissement Désigné pourra facturer à ce dernier une indemnité de stationnement.

7.3 Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au Client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :

– si le financement demandé par le Client n'a pas été accepté par l'établissement financier, dans les conditions prévues aux art 1.2 et 1.3,
– si, en cas d'application des art L312-44 à L312-56 du Code de la consommation, le Client exerce son droit de rétractation :
– dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit ;
– ou, en cas de demande de livraison anticipée, dans le délai de 3 jours suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

– si en cas d'application de l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant la réception physique de son Véhicule dans les conditions prévues à l'article 1.5.

8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles du Client sont collectées et traitées par Renault SAS et les membres de son réseau agréé (ensemble désignés « Renault »), en tant que

responsables conjoints de traitement, pour les besoins de la présente relation contractuelle et pour lui communiquer des offres et actualités.

Conformément à la réglementation applicable, le Client peut demander à obtenir et vérifier les données que Renault détient sur lui, rectifier des informations inexacts, effacer les données le concernant, et emporter une copie de ses données pour les réutiliser ailleurs. Il peut également s'opposer à tout moment à ce que certaines de ses données soient utilisées, notamment à des fins de prospection commerciale ou de profilage, et demander à geler l'utilisation de ses données. Le Client peut enfin définir des directives relatives au sort de ses données en cas de décès. Le Client peut exercer l'ensemble de ses droits directement auprès de Renault SAS en adressant sa demande via le formulaire <https://www.renault.fr/vos-droits.html> ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS – Délégué à la protection des données, API : FR BLN CRI 1BW, 122-122 bis avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt.

A défaut de réponse ou de réponse satisfaisante de la part de Renault, le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Le Client dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Pour en savoir plus, la politique de protection des données personnelles de Renault accessible sur le site internet <https://www.renault.fr/donnees-personnelles.html> peut être communiquée au Client à première demande sur un support papier.

9 – LOI APPLICABLE - MEDIATION - CONTESTATIONS

9.1 Les présentes conditions générales de vente et de garantie sont exclusivement régies par le droit français.

9.2 En cas de litige entre le Client et l'Etablissement Désigné ou le Constructeur, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui de l'Etablissement Désigné). A défaut d'accord amiable avec le Service Relations Clientèle et/ou le Service recours concerné, le Client consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation, à savoir :

– **soit le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité de l'Etablissement Désigné** (ex: condition de vente) en s'adressant à l'un des centres de médiation suivants, **selon l'affiliation de l'Etablissement Désigné** :

- Médiateur Mobilians, par courrier : 43 bis route de Vaugirard -CS 80016 - 92197 Meudon Cedex, ou par courriel : mediateur@mediateur-mobilians.fr, ou sur le site <https://www.mediateur-mobilians.fr/> ; ou
- Médiateur auprès de la FNA, par courrier : Immeuble Axe Nord ; 9-11 avenue Michelet- 93583 Saint Ouen Cedex, ou par courriel : mediateur@fna.fr, ou sur le site www.mediateur.fna.fr ; ou
- Médiateur du Groupement des Agents Renault, par courrier : SAS Médiation-Solution Consommation 222 chemin de la bergerie - 01800 St Jean de Niost ; ou sur le site <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

– **soit le Médiateur du Constructeur compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité** (ex : qualité du produit ou des services) en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmf, 19 Avenue d'Italie 75013 Paris ou sur son site www.mediationcmf.eu.

Si le Client réside au sein de l'Union européenne, il a également la possibilité, notamment et principalement pour les réclamations en lien avec un achat en ligne, de recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges pour les services fournis par les entreprises de l'Union Européenne (la « Plateforme ODR »), mise à la disposition de tous les citoyens européens par la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

9.3 En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

– **si le Client est un commerçant, seul sera compétent le tribunal dont dépend le siège social de l'Etablissement Désigné.**

– si le Client n'est pas un commerçant, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi française. Le Client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement de différends.

Les concessionnaires et vendeurs agréés, commerçants indépendants agissant pour leur compte et en leur nom, sont seuls responsables des engagements de toute nature qu'ils ont pris à l'égard du Client, car ils ne sont pas les mandataires du Constructeur.

10 – SERVICE RELATION CLIENTELE

Les coordonnées du Service Relation Clientèle sont les suivantes :

**Service Relation Clientèle
RENAULT SAS
92109 Boulogne-Billancourt Cedex**

Signature du Client précédée de la date et de la mention manuscrite :

« Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions ci-dessus énoncées »

Signature du Client

DEMANDE DE LIVRAISON ANTICIPÉE
(Article R 312-20 du Code de la consommation)

Cette demande ne peut être faite par le Client que si le contrat est conclu sur les lieux de vente de l'Établissement Désigné.

Le Client doit, alors, recopier ci-contre, dater et signer la mention suivante :

« Je demande à être livré (e) immédiatement. Le délai légal de rétractation de mon contrat de crédit arrive dès lors à échéance à la date de la livraison, sans pouvoir être inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature. Je suis tenu (e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature. »

Dans le cas où le contrat fait l'objet d'un paiement comptant et n'est pas conclu sur les lieux de vente de l'Établissement vendeur, le délai de rétractation et le délai minimum de livraison restent fixés à 14 jours.

✂

A :

Le :

Signature du Client

CONTRAT CONCLU HORS ETABLISSEMENT – VENTE A DISTANCE

Droit de Rétractation

(Article L.221-18 du Code de la consommation)

Délai du droit de rétractation

En cas d'un contrat hors établissement ou d'un contrat à distance (en ligne ou par téléphone), vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la réception physique du Véhicule.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez à l'Etablissement Désigné votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation donc au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception du Véhicule, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Il faut pouvoir établir sans contestation la date de cette communication.

Conditions d'exercice du droit de rétractation

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste avec avis de réception ou par courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire.

Après communication de votre décision d'exercer votre droit de rétractation, vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours pour restituer le Véhicule concerné par la rétractation.

Remboursement

En cas d'exercice de votre droit de rétractation, l'Etablissement Désigné procède au remboursement des sommes que vous avez versées au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'Etablissement Désigné est informé de votre décision de vous rétracter et selon le même moyen de paiement que celui utilisé pour la commande (sauf votre accord exprès pour un remboursement selon un autre moyen de paiement). Cette date de remboursement peut être différée jusqu'à la restitution physique du Véhicule.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat conclu hors établissement)

Conditions :

- compléter et signer ce formulaire,
- l'envoyer par tout moyen de nature à donner date certaine à l'envoi,
- utiliser l'adresse de l'Etablissement Désigné,
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception du bien, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

✂

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien / du service(*) :

Commandé le..... (*) Reçu le..... (*)

Nom du/des consommateur(s) :

Adresse du/des consommateur(s) :

Nom, Adresse et email de l'établissement désigné :

Signature du/des consommateur(s) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile



CONDITIONS GENERALES DES GARANTIES DES VEHICULES RENAULT (excepté Véhicules ELECTRIQUES & HYBRIDES) Version Juin 2025

1. DESCRIPTION DES GARANTIES RENAULT

Les véhicules de la gamme RENAULT bénéficient des Garanties RENAULT comprenant la Garantie Véhicule, la Garantie Peinture et la Garantie Anticorrosion telles que définies dans les présentes conditions générales. Ces dispositions ne se substituent pas à la garantie légale en vigueur dans votre pays. Vos droits légaux sont préservés.

1.1 La Garantie Véhicule

RENAULT garantit les véhicules neufs de sa gamme contre tout défaut de matière, de montage ou de fabrication.

1.2. La Garantie Anticorrosion

RENAULT garantit la carrosserie et le soubassement de tous les véhicules de sa gamme contre la perforation de la tôle venant de l'intérieur due à une corrosion liée à un défaut de fabrication, de matière ou d'application des produits de protection.

1.3 La Garantie Peinture

RENAULT garantit la peinture de la carrosserie et des éléments peints (tels que rétroviseurs extérieurs, bouchiers) sur les véhicules de sa gamme présentant un défaut de peinture ou de son application.

2. DUREE DES GARANTIES RENAULT

Les véhicules de la gamme RENAULT bénéficient de la Garantie Véhicule, de la Garantie Anticorrosion et de la Garantie Peinture pendant les durées indiquées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Tableau de synthèse des durées de garantie

	Véhicules	Echéance au premier des deux termes atteint	
		Durées	Kilométrage
Garantie Véhicule	Tous les véhicules RENAULT	2 ans	illimité
Garantie Anticorrosion	Tous véhicules sauf Master	12 ans	illimité
	Master	6 ans	
Garantie Peinture	Tous	3 ans	illimité

3. DATE D'EFFET DES GARANTIES RENAULT

Les Garanties RENAULT prennent effet à la date de livraison figurant sur la Fiche d'Entretien et de Garantie (ou carnet de garantie) remise au client lors de la livraison du véhicule.

Lorsque le véhicule est acheté par un intermédiaire, la période de garantie prend effet le jour où le véhicule est livré à l'intermédiaire.

4. CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES RENAULT

4.1 La Garantie Véhicule

Le client bénéficie :

- de l'élimination à titre gratuit (pièce et main d'œuvre) de toute défectuosité de matière, de montage ou de fabrication dûment constatée sur le véhicule, à son initiative, ainsi que les réparations éventuelles des dommages causés du fait de cette défectuosité à d'autres pièces du véhicule. Il appartient à l'atelier RENAULT de décider, tout en informant le client, s'il y a lieu de réparer ou de remplacer la pièce défectueuse.
- de l'assistance routière et de prestations complémentaires définies dans le chapitre 6 - Assistance ou chapitre 7 - Offre Mobilité Client.

4.2 La Garantie Anticorrosion

Le client bénéficie de la remise en état ou du remplacement gratuit des éléments qui présenteraient une perforation de la tôle venant de l'intérieur due à une corrosion liée à un défaut de fabrication, de matière ou d'application des produits de protection, reconnus par le constructeur.

Il appartient à l'atelier RENAULT, qui en informera le client, de décider s'il y a lieu de réparer ou de remplacer ces éléments.

4.3 La Garantie Peinture

Le client bénéficie de la remise en état ou du remplacement gratuit des éléments qui présenteraient des défauts de peinture (dégradation de la laque, du vernis de finition,

due à tout défaut de matière, de fabrication ou d'application) reconnus par le constructeur.

5. LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES GARANTIES RENAULT

Ces garanties sont applicables à tout véhicule vendu neuf en France Métropolitaine tant qu'il circule et reste immatriculé dans l'un des pays figurant dans la liste ci-dessous :

FRANCE METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER - ALBANIE - ALLEMAGNE - ANDORRE - AUTRICHE - BELGIQUE - BOSNIE HERZEGOVINE - BULGARIE - CHYPRE - CROATIE - DANEMARK - ESPAGNE - ESTONIE - FINLANDE - GRANDE BRETAGNE - GRECE - HONGRIE - IRLANDE - ISLANDE - ITALIE - KOSOVO - LETTONIE - LIECHTENSTEIN - LITUANIE - LUXEMBOURG - MACEDOINE - MALTE - MONACO - NORVEGE - PAYS BAS - POLOGNE - PORTUGAL - REPUBLIQUE TCHEQUE - ROUMANIE - SAINT-MARIN - SERBIE - MONTENEGRO - SLOVAQUIE - SLOVENIE - SUÈDE - SUISSE

Si le véhicule est amené à être utilisé en dehors de la zone géographique définie ci-dessus, le client perd le bénéfice des présentes garanties (hors déplacement touristique).

Si le véhicule vendu neuf immatriculé dans un des pays ci-dessus est amené à circuler dans le cadre d'un déplacement touristique en dehors d'un pays de cette liste, le client garde le bénéfice des présentes garanties sauf dans les pays à risques.

6. ASSISTANCE

6.1 Les bénéficiaires

Dans le cadre de la Garantie Véhicule, le client, ou le conducteur autorisé, et les personnes accompagnant ce dernier à titre gratuit dans la limite du nombre de places figurant sur le certificat d'immatriculation, bénéficient, à compter de la date d'effet définie à l'article 3, des prestations de l'Assistance Renault dans les conditions définies ci-dessous.

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des véhicules de la gamme RENAULT à l'exception des véhicules RENAULT fournis par une société de location "courte durée".

6.2 Fait générateur

Le véhicule doit être immobilisé par une panne consécutive à un incident mécanique, électrique ou électronique imprévisible, couvert par la Garantie Véhicule, dûment constaté par le constructeur et/ou l'un des membres de son réseau et n'engageant pas la responsabilité du client ou du conducteur.

6.3 Mise en œuvre des prestations de RENAULT ASSISTANCE

Avant d'appeler RENAULT ASSISTANCE, le client se munira des informations suivantes pour une meilleure efficacité du dépannage :

Lieu précis de la panne : rue et numéro, route et borne kilométrique, repère visuel...

Identification du véhicule : numéro d'identification porté sur la Fiche entretien et Garantie, immatriculation du véhicule, type de motorisation.

Téléphone : où le client peut être joint.

Dès réception de l'appel du client, et en fonction de sa situation, RENAULT ASSISTANCE organise et prend en charge financièrement les prestations définies ci-après.

Le client n'aura pas d'avance de frais à faire, sauf, compte tenu de la réglementation en vigueur, les frais de remorquage lorsque le véhicule est remorqué sur autoroute ou voie assimilée. Dans ce cas, le client doit prévenir RENAULT ASSISTANCE dès sa sortie d'autoroute ou voie assimilée.

ATTENTION : RENAULT ASSISTANCE ne prend pas en charge les dépenses effectuées par le client sans son accord préalable.

Les prestations d'assistance et les prestations complémentaires sont exclusivement mises en œuvre par RENAULT ASSISTANCE.

Les frais d'assistance et de prestations complémentaires sont à la charge du client si l'intervention n'est pas sous garantie.

6.4 Les prestations de l'Assistance RENAULT

Les prestations de RENAULT ASSISTANCE comprennent la prestation d'Assistance routière et les prestations complémentaires définies ci-dessous.

- Prestations d'Assistance routière :

a) Dépannage sur place

Dans la mesure du possible, RENAULT ASSISTANCE organise sur place et dans les meilleurs délais le dépannage du véhicule.

Si le véhicule ne peut être réparé sur place et qu'un remorquage s'avère nécessaire, le conducteur et ses passagers définis à l'article 6.1. « Les bénéficiaires » bénéficient des prestations de remorquage et des prestations complémentaires.

b) Remorquage

Le véhicule sera remorqué vers l'atelier RENAULT le plus proche ou, à défaut, dans certains pays européens, vers le garage le plus proche susceptible d'effectuer la réparation.



Afin d'identifier la cause de la panne et optimiser sa résolution, RENAULT peut effectuer un diagnostic à distance en collectant des données techniques du Véhicule. Ces données sont transmises au service Après-Vente RENAULT. Par conséquent, lorsque le client contacte RENAULT ASSISTANCE, RENAULT pourra effectuer un accès à distance des données techniques lors de la prestation d'assistance. Les données sont collectées dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de prise en charge par le client et, elles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour l'exercice des droits, le client peut consulter la Politique de protection des données personnelles RENAULT.

• **Prestations complémentaires :**

Si le réseau se trouve dans l'impossibilité de s'engager à livrer le véhicule au bout de 4 heures après enlèvement par l'assistance, le client pourra bénéficier, en fonction de sa situation, d'une des prestations complémentaires suivantes. Les prestations c, d, e, g ne sont pas cumulables entre elles. La prestation f est cumulable avec l'une des prestations c, d, e ci-dessous.

c) Hébergement

Si le véhicule est à plus de 50 km du domicile habituel du client, et si le client souhaite attendre la réparation du véhicule sur place, RENAULT ASSISTANCE pourra organiser et prendre en charge l'hébergement du client et celui de ses passagers à concurrence de trois nuits dans un hôtel sélectionné par RENAULT ASSISTANCE. Les frais de restaurant (sauf petit déjeuner), bar, téléphone restent à la charge du client.

d) Poursuite du voyage - ou - e) retour au domicile

Si le client ne souhaite pas attendre la réparation du véhicule sur place, RENAULT ASSISTANCE pourra organiser et prendre en charge la poursuite du voyage selon le trajet le plus direct et selon les modalités suivantes : train, avion, bateau, taxi, ou autre moyen de transport se révélant le plus approprié et disponible localement.

f) Récupération du véhicule réparé

Afin de permettre la récupération du véhicule une fois réparé, RENAULT ASSISTANCE met à disposition du client ou d'une personne désignée par lui, l'un des moyens prévus au paragraphe "Poursuite du voyage ou retour au domicile" dans les limites et conditions définies ci-dessus.

g) Véhicule de remplacement

Le client peut bénéficier d'un véhicule de remplacement mis gratuitement à sa disposition par RENAULT pour une durée de 5 jours maximum, en fonction des disponibilités locales. Voir détail des conditions de mise à disposition du véhicule de remplacement dans l'article 7.

Les utilisateurs de véhicules fournis par une société de location de « courte durée » et les utilisateurs de véhicules de transport de personnes (+ de neuf places) bénéficient uniquement des prestations de dépannage et remorquage.

h) Frais de liaison

Tous les frais de liaison entre gares, aéroports, hôtels, domicile et le lieu où le véhicule est déposé pour réparation sont pris en charge par RENAULT ASSISTANCE.

7. OFFRE MOBILITÉ CLIENT

En complément de la prestation Véhicule de remplacement visée par l'article 6.g, le client pourra également bénéficier d'un véhicule de remplacement, si le véhicule subit un incident couvert par la Garantie Véhicule, mais n'entraînant pas d'immobilisation du véhicule mais nécessitant une intervention, sur rendez-vous, de plus de 3 heures, durée estimée par l'atelier RENAULT, en fonction des disponibilités locales et ce, dans les conditions suivantes :

- Le Client devra prendre rendez-vous au moins 48 heures avant l'intervention prévue, ceci afin de permettre au réseau RENAULT d'assurer la disponibilité d'un véhicule de remplacement,
- Le Client devra explicitement faire la demande d'un véhicule de remplacement lors de la prise de rendez-vous auprès du réseau RENAULT.
- Le véhicule de remplacement sera mis à la disposition du client pendant la durée de la réparation du véhicule sans excéder 5 jours.
- L'utilisation du véhicule de remplacement devra se faire conformément aux conditions générales de location du loueur le mettant à disposition.
- Le véhicule doit impérativement être restitué au lieu où il a été prêté.
- Les frais annexes, tels que l'assurance complémentaire, le péage ou le carburant restent à la charge du client.

8. RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS DES GARANTIES RENAULT

Les Garanties RENAULT ne couvrent pas :

- les dommages résultant d'une utilisation du véhicule non conforme aux conditions d'utilisation indiquées dans le carnet d'entretien ou la Fiche d'Entretien et Garantie ou la Notice d'Utilisation
- les dommages résultant de l'utilisation du véhicule sur un circuit automobile ou dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit.
- les dommages n'entrant pas dans le champ d'application des Garanties Véhicule, Anticorrosion et Peinture telles que définies dans les articles 1.1, 1.2 et 1.3.

- les dommages résultant d'un mauvais entretien du véhicule, notamment lorsque les instructions concernant le traitement, la périodicité ou les espacements kilométriques de l'entretien ou les soins à donner à ce dernier, prévues dans la Fiche d'Entretien et Garantie ou la Notice d'utilisation n'ont pas été respectées,
- les dommages résultant d'une réparation ou d'un entretien réalisé dans un atelier n'appartenant pas au réseau RENAULT et hors respect des méthodes de réparation et du programme d'entretien prévus par le constructeur en la matière,
- les frais d'entretien engagés par le client, conformément au programme d'entretien prévu par le constructeur,
- le remplacement ou l'appoint de liquides consommables (comme huile, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, fluide de climatisation) qui relève de l'utilisation et/ou de l'entretien du véhicule,
- le remplacement des pièces soumises à une usure résultant de l'utilisation du véhicule et de son kilométrage,
- les dégradations causées par les causes extérieures suivantes : les accidents, chocs, griffures, rayures, projections de gravillons ou de corps solides, grêle, actes de vandalisme,
- les retombées liées à un phénomène de pollution atmosphérique, retombées végétales telles que résine, retombées animales telles que fientes d'oiseaux, retombées chimiques,
- les dégradations provoquées par les rongeurs,
- le non-respect des prescriptions du constructeur,
- les produits transportés,
- l'utilisation de carburant ou autres fluides de mauvaise qualité,
- le montage d'accessoires non agréés par le constructeur,
- le montage d'accessoires agréés par le constructeur installés sans respect des préconisations et/ou instructions définies par ce dernier,
- les dommages causés par des événements de force majeure : la foudre, l'incendie, les inondations, les tremblements de terre, les phénomènes climatiques, les faits de guerre, les émeutes et attentats,
- les éléments du véhicule ayant fait l'objet d'une transformation ainsi que les conséquences (dégradation, usure prématurée, altérations, etc.) de la transformation sur les autres pièces ou organes du véhicule, ou sur les caractéristiques de celui-ci,
- les conséquences indirectes d'un éventuel défaut (perte d'exploitation, durée d'immobilisation, etc.),
- les garanties Peinture et Anticorrosion ne couvrent pas les éléments mécaniques ne faisant pas partie intégrante des éléments de carrosserie ou de soubassement (jantes de roue, étrier de frein, transmission et système d'échappement).

Les Garanties RENAULT ne s'appliquent pas, et RENAULT et les membres du réseau RENAULT se trouvent dégagés de toute responsabilité, lorsque la défectuosité constatée tient au fait que le client a fait réparer ou entretenir le véhicule dans un atelier n'appartenant pas au réseau RENAULT et ne respectant pas les prescriptions de RENAULT en la matière.

9. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES RENAULT

9.1. Pour bénéficier des Garanties RENAULT, le client doit:

- utiliser et entretenir le véhicule suivant les prescriptions indiquées dans la Notice d'Utilisation et la Fiche d'Entretien et Garantie,
 - s'adresser à tout membre du réseau RENAULT détenteur du panonceau de la marque, seul habilité à effectuer les interventions à ce titre,
 - présenter les factures d'entretien ou de réparation détaillant les opérations afin de permettre de justifier la réalisation d'un entretien conforme au programme d'entretien prévu par le constructeur et le respect des périodicités ou des espacements kilométriques, des opérations de maintenance et de contrôle, ingrédients et produits utilisés, conditionnant l'application des Garanties RENAULT,
 - faire constater, dans les plus brefs délais, par un atelier du réseau RENAULT ou par écrit, la défectuosité couverte par les Garanties Renault. Si le véhicule est immobilisé, il devra s'adresser au membre du réseau RENAULT le plus proche ou à RENAULT ASSISTANCE,
 - justifier, pour la Garantie Anticorrosion, outre le respect des conditions précitées, la réalisation des contrôles anticorrosion de la carrosserie, du berceau et du soubassement, qui conditionnent l'application de cette garantie et qui doivent être effectués aux kilométrages indiqués dans la Fiche d'Entretien et Garantie.
- Les révisions d'entretien périodiques dans le réseau RENAULT intègrent ces contrôles. Les contrôles anticorrosion de la carrosserie, du berceau et du soubassement prévus dans le cadre du programme d'entretien du véhicule conditionnant la poursuite de la Garantie Anticorrosion. Si ces contrôles sont réalisés en dehors du réseau RENAULT, le client s'assurera que le professionnel qui a effectué l'opération a correctement documenté le coupon de contrôle de la carrosserie et du soubassement figurant dans le carnet d'entretien.

9.2. Propriété des pièces remplacées



CONDITIONS GENERALES DES GARANTIES DES VEHICULES RENAULT (excepté Véhicules ELECTRIQUES & HYBRIDES)
Version Juin 2025

En contrepartie des pièces délivrées par **RENAULT** au titre des garanties, les pièces remplacées dans le cadre de ces garanties deviennent de plein droit propriété de **RENAULT**.

9.3. Maintien de la garantie

Toutes les interventions, pièces et main d'œuvre, réalisées au titre d'une des Garanties **RENAULT** restent garanties jusqu'à expiration de la garantie concernée.

9.4. Report de la durée de garantie

En cas d'intervention au titre d'une des Garanties **RENAULT**, entraînant une immobilisation du véhicule supérieure à sept jours consécutifs, la durée d'immobilisation vient, sur demande client, s'ajouter à la durée de la garantie **RENAULT** qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du client, concrétisée par la signature d'un ordre de réparation.

9.5. Changement de propriétaire

Le transfert de propriété du véhicule ne modifie pas les conditions d'application des garanties.